

Exemples concrets de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en Région wallonne

J. STEIN

Résumé

L'article brosse tout d'abord le contexte actuel de la conservation de la nature en Région wallonne. Les actions en matière de nature peuvent aujourd'hui être rangées en deux catégories: celles qui, d'une part, relèvent de la loi de 1973 sur la conservation de la nature, toujours en vigueur dans son intégralité en Région wallonne, et visent les espaces et les espèces protégés, et celles qui, d'autre part, ne relèvent pas de la loi, mais se déroulent par le biais de conventions spontanées avec les acteurs locaux. Le cas particulier des parcs naturels sera également évoqué.

L'avenir de la conservation de la nature en Région wallonne passe par la mise en œuvre du "Programme d'Actions pour la Nature" qui sera finalisé dans le courant de l'an 2000. Ce programme d'actions est prévu par le "Plan d'Environnement pour le Développement Durable" adopté en 1995 par le Gouvernement wallon.

Enfin, les programmes d'inventaire et de surveillance de la biodiversité et ceux de la surveillance de "l'Etat de l'Environnement wallon" par les indicateurs biologiques seront passés en revue: inventaire de la qualité biologique des habitats, inventaire et suivi des sites de grand intérêt biologique, suivi des espèces animales et végétales.

Aujourd'hui, la conservation de la nature en Région wallonne continue à être régie, pour une large part, par la loi du 12 juillet 1973, même s'il est question d'actualiser cette dernière à très court terme afin qu'elle réponde de façon plus précise aux Directives européennes "Oiseaux" et "Habitats". Au niveau de l'administration, à l'intérieur de la Division de la Nature et des Forêts, les matières nature et espaces verts ont récemment été séparées en deux directions distinctes. Depuis le premier avril dernier, c'est la Direction de la Nature qui met en œuvre la politique de la conservation de la nature. La loi de 1973 aura surtout eu des effets visibles au niveau des zones protégées. Ce thème reste majeur dans les préoccupations wallonnes, tant du côté du secteur public que du secteur associatif.

En résumé, la Région wallonne compte au 31 octobre 1999:

- 77 réserves naturelles domaniales, pour une superficie de 6300 ha;
- 95 réserves naturelles agréées, pour une superficie de 1220 ha;
- 9 réserves forestières, pour une superficie de 293 ha;
- 23 zones humides d'intérêt biologique, pour une superficie de 744 ha;

- 13 cavités souterraines d'intérêt scientifique, pour lesquelles il conviendrait plutôt de parler de volume en m³.

Les zones dotées d'un statut fort de protection couvrent ainsi une superficie de 8.557 ha, soit 0,6 % de l'espace rural wallon. La quasi-totalité des sites concernés a fait l'objet d'un plan ou d'un projet de plan de gestion ou d'études susceptibles de mieux comprendre les phénomènes qui s'y déroulent. Je citerai simplement ici l'expérience de pâturage dans les Hautes-Fagnes, mais aussi dans plusieurs autres sites wallons, les importants travaux de restauration des tourbières encore actives, l'étude de la topographie de surface et de subsurface des zones tourbeuses des Hautes-Fagnes, qui a par ailleurs fait appel aux technologies les plus avancées.

Bien sûr, il ne faut pas réduire la protection de la nature en Wallonie à ces sites protégés. Aux chiffres cités ci-avant, il faut encore ajouter de nombreux sites en cours d'acquisition ou déjà dans la procédure d'octroi d'un statut fort de protection. En outre, l'interdiction des herbicides sur certains lieux publics, la réglementation de la circulation et des travaux sur et dans les cours d'eau et l'octroi de subventions à la plantation de haies vives concourent, indirectement il est vrai, à la protection de nombreux écosystèmes.

En ce qui concerne les espèces vivant à l'état sauvage, des réglementations spécifiques protègent des espèces végétales, des vertébrés, des escargots, des insectes et papillons, et, tout récemment, la moule perlière et la mulette de rivière. Les espèces-gibier et les poissons continuant bien entendu à relever des réglementations propres à la chasse et à la pêche.

Indirectement, les réglementations relatives aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (CREAVES) et à l'indemnisation des dommages causés par certaines espèces protégées, ainsi que les possibilités offertes aux autorités communales d'édicter des mesures complémentaires en matière de protection des espèces sauvages, participent-elles aussi à la préservation de la faune et de la flore présentes sur le territoire wallon.

En ce qui concerne l'introduction d'espèces exotiques, un arrêté de 1990 règle la mise en liberté dans la nature

des espèces animales non indigènes et leur introduction dans les parcs à gibier. La liste des espèces indigènes ainsi que les listes rouges d'espèces menacées sont en cours de finalisation. On y reviendra par la suite.

Des projets de rétablissement des populations ont été mis au point pour le saumon, dans le cadre du projet "Meuse-Saumon 2000", et pour des espèces menacées de papillons. A mentionner également le projet "Ecotypes" qui est consacré à la mise au point de techniques appropriées à la culture et à la multiplication de plantes sauvages d'origine locale, ainsi qu'à leur commercialisation en vue d'aménagements des espaces verts routiers ou urbains notamment.

D'autres réglementations, qui ne relèvent pas de la loi de 1973 sur la conservation de la nature, ont également un impact positif sur le milieu ou les espèces: l'octroi de subventions aux propriétaires forestiers privés, plusieurs circulaires relatives à l'aménagement des forêts publiques et les mesures agri-environnementales wallonnes, dont une partie concerne plus spécifiquement les zones humides, les zones spéciales désignées en vertu des Directives européennes et les parcs naturels.

Le décret sur les parcs naturels constituait sans doute en 1985 une initiative originale puisqu'il mettait en place les bases d'une prise en charge des problématiques environnementales par les acteurs locaux. Ici, pas de statut fort de protection des espèces ou des milieux, mais le territoire concerné doit quand même être rural et d'un haut intérêt biologique et géographique dans lequel les mesures environnementales tiennent compte à la fois des aspirations de la population et du développement socio-économique. Les activités des parcs naturels couvrent une large gamme de préoccupations: conservation de la nature, protection de l'environnement, aspects environnementaux de l'aménagement du territoire et du développement économique et rural.

La Région wallonne compte aujourd'hui 6 parcs naturels, et cinq projets sont à l'étude ou en voie de finalisation dans les régions des Hauts-Pays de Roisin, de la Haute-Sambre, de la Haute-Sûre, de la Vallée des Deux Ourthes et de la Vallée de la Senne et de ses affluents. Un intérêt manifeste est également sensible dans la Région de Daverdisse, dans les Vallées du Bocq et du Samson, dans le Pays de Herve, dans la Basse-Meuse.

La seconde campagne du Conseil de l'Europe en faveur de la conservation de la nature a permis dès 1995, à la Région wallonne de lancer une série d'opérations fondées sur des conventions spontanées entre la Région wallonne et les pouvoirs locaux, en l'occurrence les 262 communes wallonnes.

Ces opérations ne sont pas sans effet sur la biodiversité. La Convention "Combles et Clochers", qui concerne 86 communes, a permis de faire le point sur les chauves-souris et les chouettes-efraies bien sûr, mais aussi sur les autres espèces inféodées à ce type d'habitat (ce projet vise à aménager les combles et clochers d'église de façon favorable à la faune sauvage). La convention "Fauche tardive des bords de route", en cours dans 113 commu-

nes, a livré des centaines de relevés floristiques, mycologiques et phytosociologiques du plus haut intérêt. Enfin, les "Plans Communaux de Développement de la Nature" (PCDN), qui intéressent à ce jour 41 communes, ont rassemblé autour du réseau écologique des centaines de partenaires soucieux de prendre en compte la biodiversité dans leurs activités quotidiennes.

Les efforts consentis pour essayer de décloisonner les filières traditionnelles, et verticales, de gestion du territoire, par le biais d'une prise en compte plus large de la biodiversité sur l'ensemble du territoire et au cœur de toutes les activités de l'homme, apparaissent également au niveau des travaux menés par la Direction de la Co-ordination de l'Environnement et le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, tous deux, comme la Division de la Nature et des Forêts, relevant de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Depuis plusieurs années, des programmes sont en place, soit pour évaluer l'état de l'environnement wallon par les indicateurs biologiques, soit pour réaliser l'inventaire et le suivi des sites d'intérêt biologique ou des espèces sauvages. La cohérence et la coordination entre ces programmes est assurée par l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (OFFH).

Les programmes d'inventaire et de suivi de la biodiversité sont structurés selon trois niveaux d'observation:

- la qualité biologique des habitats;
- les sites de grand intérêt biologique;
- les espèces végétales et animales.

Le volet "Suivi de l'état de l'environnement wallon par les indicateurs biologiques" est assuré, sur base de ces programmes, grâce:

- au suivi régulier d'un nombre important d'espèces aux exigences écologiques diverses de manière à pouvoir détecter le plus tôt possible des évolutions liées à des phénomènes environnementaux (système d'alarme biologique);
- au maintien des calculs des indices d'état de l'environnement wallon;
- au calcul d'indices de la qualité biologique des habitats.

Le suivi régulier permet de cerner les évolutions. L'interprétation de celles-ci, de déceler les problèmes qui se posent aux organismes vivants, de proposer des mesures susceptibles d'y remédier et d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place.

Les différents programmes d'inventaires et de surveillance se présentent comme suit (voir également <<http://intra.mrw.wallonie.be/index.asp>> <<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/>>

Le premier groupe de programmes a trait à l'*inventaire de la qualité biologique des habitats*. Il consiste plus à mesurer l'état de l'environnement qu'à réaliser des inventaires exhaustifs de la biodiversité. On y trouve:

- l'inventaire forestier permanent, réalisé par échantillonnage statistique sur base d'une maille de 1.000 m. sur 500. Des relevés dendrologiques, pédologiques, phytosociologiques, volume de bois mort, caractérisa-

tion des lisières, etc. sont effectués dans les placettes-échantillon. L'inventaire est mis à jour au rythme d'un inventaire complet tous les 10 ans;

- l'inventaire de la biodiversité des habitats hors forêts vise à compléter l'inventaire forestier. La méthodologie est basée sur l'interprétation de photographies aériennes et sur des relevés de paramètres biologiques sur le terrain;
- le suivi permanent de la qualité biologique et écologique des cours d'eau, qui comprend 390 stations de prélèvements échantillonnées une fois tous les trois ans, afin de calculer des indices biotiques basés sur l'étude des macroinvertébrés benthiques. On peut y ajouter l'étude en cours relative à la mise au point d'un Indice Biologique d'Intégrité Piscicole (IBIP) basé sur la présence des poissons, et les pêches électriques réalisées très fréquemment sur les cours d'eau wallons.

Le deuxième groupe de programmes a trait à l'*inventaire et au suivi des sites de grand intérêt biologique*. On y trouve un inventaire le plus exhaustif possible des sites intéressants pour la biodiversité, qu'ils disposent ou non d'un statut de protection. Des inventaires thématiques viennent alimenter les listes de base: argilières, sablières, carrières, cavités souterraines, zones humides d'intérêt biologique, habitats sensibles dans les zones relevant de la Directive "Oiseaux", etc. Le but est de constituer un réseau privilégiant des fonctions écologiques pour des espèces et des habitats sélectionnés en fonction de leur vulnérabilité, des contraintes légales ou de leur caractère indicateur.

Le troisième groupe de programmes vise *le suivi des espèces animales et végétales*. Le but est d'obtenir une évaluation correcte et précise de la dynamique de la répartition de groupes d'espèces en vue de mesurer l'évolution intrinsèque de la biodiversité en Région wallonne. C'est grâce à ce groupe de programmes que sont élaborées notamment les listes rouges, les listes d'espèces rares, en régression ou sensibles, etc. Ces programmes participent à la "bioévaluation" environnementale et aident à maintenir des activités et une expertise naturalistes de qualité puisque, de fait, les groupes de travail naturalistes sont de plus en plus les seuls à disposer du savoir-faire en cette matière. Ils constituent en outre un réseau irremplaçable d'observateurs sur le terrain. On trouve dans ces programmes:

- le réseau de suivi permanent, en route depuis 1989, qui assure le suivi de 7 grands groupes taxonomiques:
 - les chauves-souris (comptage annuel dans une soixantaine de sites);
 - les oiseaux (points d'écoute, programmes spécifiques: oiseaux d'eau, oiseaux des campagnes gérées de façon extensive, oiseaux coloniaux etc.);
 - les reptiles (Atlas de répartition);
 - les batraciens (Atlas de répartition);
 - les papillons de jour (suivi de 42 espèces "liste rouge" et suivi de sites particuliers);
 - les libellules (suivi de 42 espèces "liste rouge" et suivi de sites particuliers);

– les orchidées (identification et comptage annuel dans 125 sites).

- les évaluations périodiques, qui complètent l'information sur d'autres groupes: champignons, mousses, hépatiques, plantes supérieures, carabes, mammifères, coccinelles, etc.

Pour assurer la coordination et le fonctionnement optimal de ces programmes, des outils communs sont mis au point:

- le serveur "Biodiversité" de la Région wallonne;
- une clé de détermination des habitats selon la typologie CORINE;
- un logiciel d'encodage des données biogéographiques performant pour le stockage centralisé et le traitement des données;
- un système d'interconnexions et de diffusion des informations cartographiques pour le système d'information sur la biodiversité.

Côté sensibilisation, la Région wallonne a publié de très nombreuses brochures "grand-public" sur des espèces sauvages, sur des écosystèmes, sur l'aménagement et la gestion des zones humides, des bords de route, des jardins au naturel, des prés fleuris, des escarpements rocheux, etc. Généralement, cette documentation est gratuite et il suffit de contacter le service "Documentation et Communication" pour en disposer (adresse: Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes). Mais la Région wallonne a souhaité aller plus loin en adoptant le 28 avril dernier un décret relatif à l'initiation à l'environnement en Région wallonne. L'objet du décret est de mettre en place un réseau de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) destiné à accueillir le public en vue de l'informer, de le sensibiliser et de le former à l'environnement. Ces centres seront pris en charge par des asbl agréées par le Gouvernement wallon.

Pour terminer: comment se présente l'avenir de la nature wallonne, au seuil de l'an 2000?

Le "Plan d'Environnement pour le Développement Durable" en Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 9 mars 1995, réaffirme dans son chapitre consacré à la conservation de la biodiversité, la nécessité de mener une politique de création de réserves naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, car elle constitue la clef de voûte de toute politique en la matière. Mais, intégrant en cela tous les apports internationaux, ce plan élargit considérablement la stratégie, car il définit les lignes d'action susceptibles d'assurer la prise en compte de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, par le biais d'une gestion responsable assurée par tous les acteurs au niveau local.

Sans doute la cohérence des actions menées durant ces dix dernières années dans le cadre de la conservation de la nature est-elle claire et précise dans la tête des responsables et des naturalistes wallons. Mais il manquait véritablement un document de synthèse et de stratégie susceptible à la fois de confirmer, de renforcer et de fonder toutes ces actions. C'est le but principal du "Programme d'Actions pour la Nature", par ailleurs prévu par le Plan d'Environnement déjà évoqué, et dont la finalisation est

programmée dans le courant de l'an 2000. Le "Programme d'Actions pour la Nature" fait le point sur la situation de la nature et est articulé autour du concept du Réseau écologique; il propose de nombreuses pistes d'action dans les zones centrales, les zones de développement et les zones de liaison du réseau. Une large participation des acteurs intéressés et concernés est en cours. Plusieurs forums thématiques seront organisés dès le début de l'an 2000 et une consultation du grand public sera mise sur pied avant l'adoption du Programme d'Actions par le Gouvernement wallon.

Voici ainsi résumé l'éventail des actions menées concrètement en Région wallonne dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Sans doute la dernière décennie a-t-elle connu un développement accéléré des activités dans ce secteur, mais l'avenir est-il assuré pour autant? Certes, des indicateurs relativement rassurants ne peuvent être niés, mais les enquêtes et les réflexions nous interpellent. Le message et les objectifs réels de la conservation de la nature passent-ils vraiment bien là où il le faut? Le risque d'une "conservation de la nature-alibi" n'est-il pas encore grand? N'y a-t-il pas encore beaucoup de confusion entre les diverses approches? Et ne l'exploite-t-on pas pour enrober certains projets? La quantité de nature ne prévaut-elle pas encore trop souvent sur la qualité de la nature? La nature maîtrisée n'est-elle pas encore trop

souvent mieux acceptée que la nature sauvage? Une nature bien visible, bruyante ou spectaculaire, n'est-elle pas encore souvent mieux acceptée qu'une nature invisible et discrète, telle qu'on la trouve dans les litières ou les cours d'eau? N'oppose-t-on pas encore trop souvent économie et écologie? A-t-on bien conscience du caractère transversal de la nature et de l'outil qu'elle pourrait constituer pour décloisonner nos filières traditionnelles? Ne considère-t-on pas encore trop souvent les naturalistes comme des enfants? N'a-t-on pas encore souvent tendance à vouloir simplifier ce qui est complexe? Bref, il est évident que la cause n'est pas encore entièrement gagnée. En outre, nous sommes convaincus qu'il convient de rester attentif et d'avoir bien présent à l'esprit qu'une stratégie de la conservation de la nature n'a pas des effets que sur la biodiversité en tant que telle, mais aussi sur les facettes sociales, culturelles et démocratiques des règles du jeu de la société d'aujourd'hui.

Jacques STEIN
Direction de la Nature
Direction générale des Ressources
naturelles et de l'Environnement
Ministère de la Région wallonne
Avenue Prince de Liège 15
5100 Jambes